



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 4, 42^e Avenue (lot 4 098 940)

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 9 avril 2024 à 19 h 30, le conseil statuera sur la demande suivante:

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2024-DM-005	4, 42 ^e Avenue	H-13	4 098 940	Permettre une marge latérale de 1,30 mètre au lieu de 1,50 mètre et une marge arrière de 4,76 mètres au lieu de 7 mètres, tel qu'exigé par les articles 2.1.2, paragraphe 2 et 3.2.1 du Règlement de zonage numéro 7200

Toute personne pourra s'exprimer et commenter cette demande lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, à 19 h 30 qui se tiendra au Chalet des citoyens situé au 30, montée Gagnon.

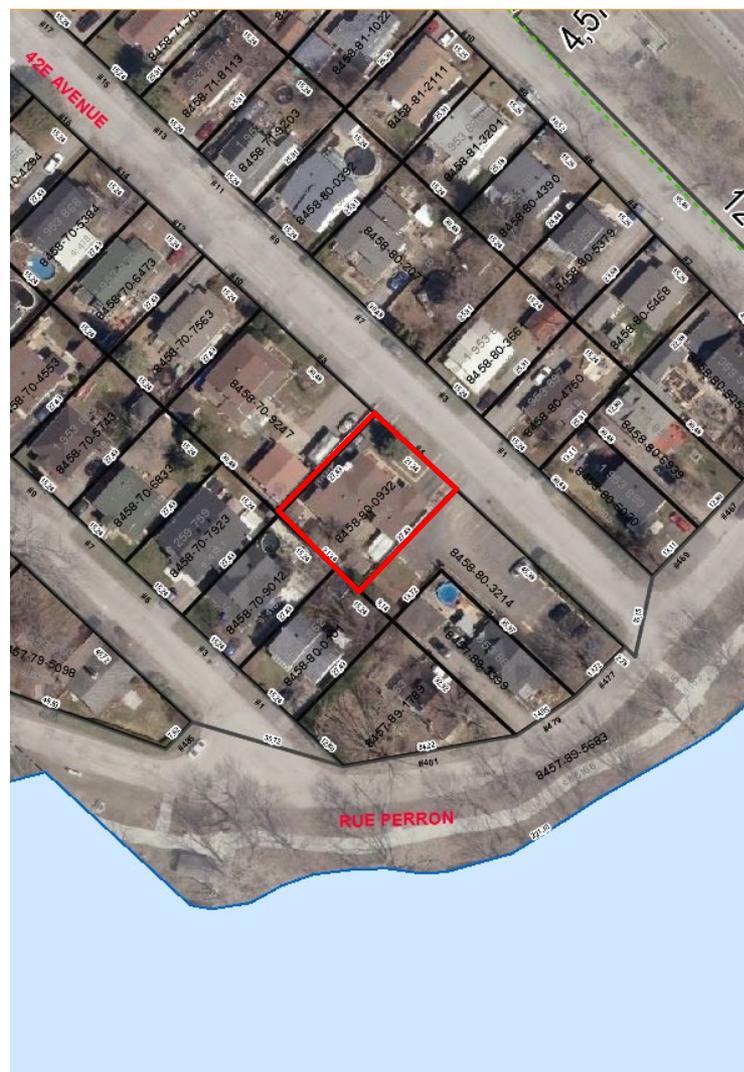
Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 20 mars 2024

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT



4, 42^e Avenue
(emplacement faisant l'objet de la demande)



Lot 3 977 666
(voisin de gauche)



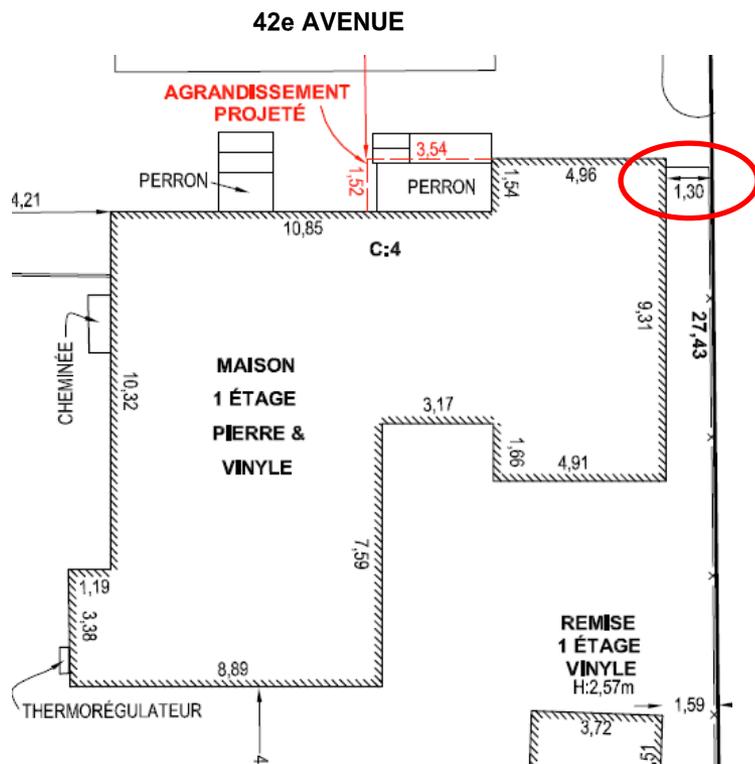
8, 42^e Avenue
(voisin de droite)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- La marge latérale gauche de 1,30 mètre au lieu de 1,50 mètre ;
- La marge arrière de 4,76 mètres au lieu de 7 mètres

Marge proposée	Règlementation	Différence
1,30 mètre (± 4,26 pieds)	1,50 mètre (± 4,92 pieds)	0,20 mètre (± 0,66 pied)

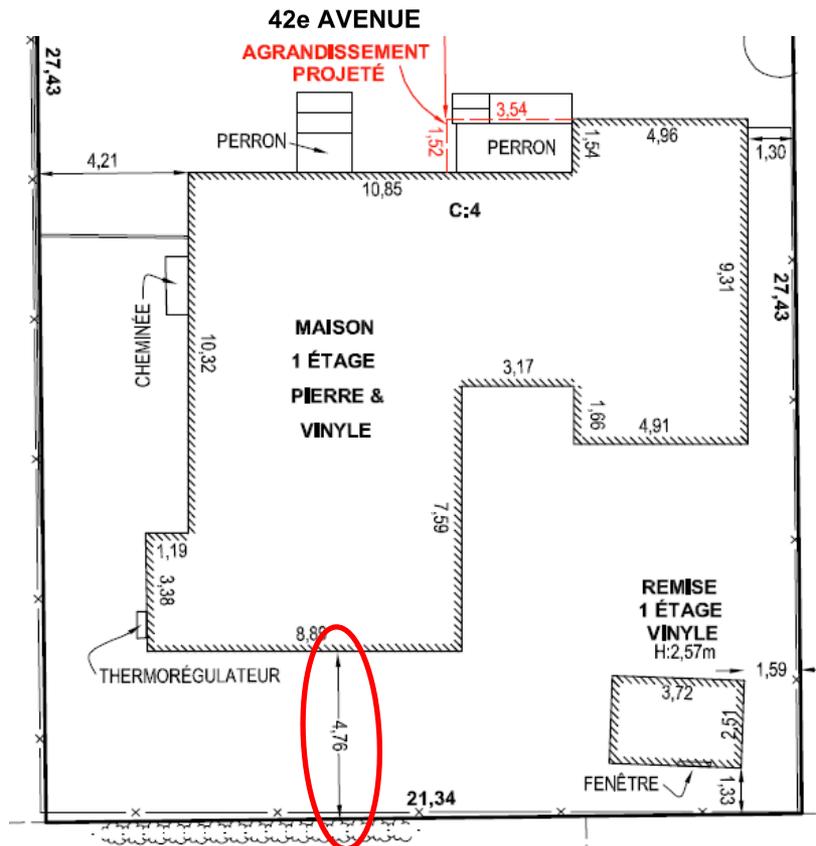


DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- La marge latérale gauche de 1,30 mètre au lieu de 1,50 mètre ;
- La marge arrière de 4,76 mètres au lieu de 7 mètres

Marge proposée	Règlementation	Différence
4,76 mètres (± 15,62 pieds)	7 mètres (± 22,97 pieds)	2,24 mètres (± 7,35 pieds)



Après vérifications, cette partie est présente depuis 2005 (date de la dernière orthophoto disponible)